



2020-09-17/01

**Mairie**  
15 Route de la Bastie  
42130  
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

[mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr](mailto:mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr)

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
  - Vu le Code de la voirie routière ;
  - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire ;
  - Vu la demande formulée par l'entreprise CEGELEC Réseaux Centre Est – 56 Quai du Canal – 42300 ROANNE, représentée par Monsieur Arnaud POYET, agissant au 574 Avenue du Champ de Foire en vue de réaliser des travaux de raccordement ENEDIS, pour une durée de 3 jours sur une période du 12 octobre au 2 novembre 2020 ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire de limiter la circulation et d'interdire le stationnement aux abords du chantier ;*

## A R R E T E

**Article 1** : En raison d'une chaussée rétrécie liée à des travaux de raccordement ENEDIS, la circulation sera restreinte au 574 Avenue du Champ de Foire, pour une durée de 3 jours sur une période du 12 octobre au 2 novembre 2020.

**Article 2** : Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**Article 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CEGELEC Réseaux Centre Est, représentée par Monsieur Arnaud POYET.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte-Agathe la Bouteresse. Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la commune de Sainte Agathe la Bouteresse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à [arnaud.poyet@cegelec.com](mailto:arnaud.poyet@cegelec.com).

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 17 septembre 2020.

Le Maire,  
Pierre DREVET.

